Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251204-04122501-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi quatre décembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/11/2025

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9
Secrétaire de séance : Mme FRADETAL Morgane
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9
Nombre de Voix : 10

Présents : M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, CARESMEL Marie-Thérèse, M. FONTAINE Bertrand, Mme FRADETAL Morgane, M. SIMON Jérôme **et** M. ESNAULT Christophe.

Absents excusés : Mme CERTAIN Corinne, M. DEFFAINS Jérémy

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

Pouvoirs : Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

04/12/25-01

Objet de la délibération : Prolongation de l'accord-cadre sur le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux et communautaires

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le marché est un accord-cadre à bon de commande sur le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux et communautaires. Ce marché fait l'objet d'un groupement de commande, dont les membres sont les suivants : la Communauté de commune, coordonnateur du groupement, Gaël, Irodouër, La Chapelle-du-lou-du-lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Muël, Saint-Maugan, Saint-Méen-Le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern.

Le marché a été signé le 14 février 2022 et notifié le 17 février 2022 et a débuté à compter de sa notification.

La durée initiale du marché est d'un an, avec une reconduction tacite d'un an, au maximum 3 fois. Conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est prolongé à titre exceptionnel pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 16 juin 2026, afin d'assurer la continuité du service dans l'attente de la notification du nouveau marché.

Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501430-20251204-04122501-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la prolongation exceptionnelle de 4 mois de l'accord cadre sur le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords des complexes communaux et communautaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

